

Extrait du Registre aux délibérations du Conseil communal

Séance publique du 27 mai 2021.

Présents :

OBJET : PRIME COMMUNALE A L'ACHAT DE LANGES LAVABLES. REGLEMENT.

LE CONSEIL,

Vu la dynamique « Commune Zéro Déchet » ;

Considérant que les langes jetables constituent un tonnage non négligeable de déchets ;

Que ces derniers, depuis le 1^{er} janvier 2021, selon le souhait du Collège communal de ne pas attendre l'obligation prévue en 2022, doivent être déposés dans le conteneur destiné aux déchets ménagers résiduels en raison de l'évolution de leur composition ;

Considérant les avantages économiques, sanitaires et environnementaux liés à l'utilisation de langes lavables, réutilisables ;

Considérant la volonté de la Commune de Welkenraedt d'inciter la population à diminuer la production d'ordures ménagères, notamment par le biais d'actions d'encouragement à l'éco-consommation ;

Considérant que l'instauration d'une prime communale à l'achat de langes lavables permet de promouvoir leur utilisation en aidant les ménages à réaliser l'investissement substantiel que représente l'acquisition du minimum de langes lavables nécessaire au change de l'enfant ;

Attendu que les aides allouées par les Pouvoirs locaux, communément qualifiées de primes, entrent dans le champ d'application des articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Plan d'Actions Zéro Déchet de la Commune ;

Vu le projet de règlement établi en la matière ;

Vu le rapport de la commission des Finances du mai 2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

, décide d'arrêter comme suit le règlement communal relatif à l'octroi d'une prime communale d'encouragement à l'utilisation de langes lavables et réutilisables :

Art. 1er : Dans la mesure des crédits budgétaires disponibles, la Commune octroie une prime communale pour l'acquisition de langes lavables à partir de la date d'entrée en vigueur du présent règlement. Les demandeurs qui respectent les conditions d'octroi de la prime, mais qui n'auraient pas pu en bénéficier en fonction des limites budgétaires, deviennent prioritaires pour l'octroi de la prime lors de l'exercice suivant.

Art. 2 : Pour l'acquisition des langes lavables, le montant de la prime octroyée équivaut à 50 % des factures d'achat et est plafonné à 200 €. Plusieurs factures d'achat peuvent être cumulées pour aboutir au plafond de 200 €, mais une seule demande de prime doit être introduite.

Seules les factures revêtant une date postérieure au 31/12/2020 sont prises en considération.

Les factures peuvent avoir trait à des achats antérieurs de trois mois au maximum à la date de naissance de l'enfant.

Les accessoires ne seront pas pris en compte (feuillet de protection, filets de lavage, seau de trempage, huiles essentielles pour le trempage etc.).

Art. 3 : La prime est octroyée une seule fois par enfant.

Art. 4 : Le demandeur est le père, la mère ou le tuteur légal de l'enfant pour lequel la prime est demandée. Le demandeur et son enfant doivent être inscrits au registre de la population de la commune de Welkenraedt à la date de l'introduction de la demande de prime.

Art. 5 : La demande est introduite auprès de l'Administration communale durant la période située entre la naissance de l'enfant et son deuxième anniversaire, au moyen du formulaire intitulé « demande de prime communale pour l'achat de langes lavables », dûment complété, daté et signé par le demandeur, accompagné d'une copie de(s) facture(s) d'achat.

Art. 6 : La prime sera versée sur le compte du demandeur après vérification des justificatifs prérequis. Seules les dépenses correctement justifiées seront financées.

Art. 7 : Toute fraude sera sanctionnée par la perte du bénéfice de la prime.

Art. 8 : Toute question d'interprétation relative au présent règlement, à l'attribution de la prime communale, à son paiement ou remboursement éventuel sera réglée par le Collège communal.

Art. 9 : Le présent règlement entre en vigueur le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,
(s) BEBRONNE

Le Président,
(s) NIX.

Pour extrait conforme :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,